

AGIR ENSEMBLE POUR OPTIMISER NOS ÉCHANGES

Plus de 21.000 assurés bénéficient de nos téléservices et près du quart d'entre eux ont décidé de recevoir les relevés de prestations par courrier électronique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Cette option est jumelée à la *E-Transmission* automatique des relevés à la mutuelle ou l'assurance complémentaire : par cet envoi direct, les délais de règlement de la part complémentaire sont nettement raccourcis et vos obligations considérablement allégées. 24 compagnies et cabinets d'assurances ont d'ores et déjà adhéré à ce service. Si votre assureur ne l'a pas encore fait, suggérez-lui de se rapprocher de notre Caisse.

En complément de ces services, la feuille de soins électronique a été mise en place avec de nombreux médecins de la Principauté et est actuellement proposée à ceux des communes voisines.

Désormais la transmission en ligne de votre feuille de soins du médecin à la CCSS, puis celle des relevés à l'assurance complémentaire est une réalité.

Gagnez du temps et simplifiez vos démarches en adhérant à notre action. Recevez par e-mail :

- les relevés de vos remboursements maladie,
- ainsi que les relevés relatifs à vos soins, dont le paiement est adressé à des tiers, afin de suivre la globalité de vos dépenses de santé et de justifier, si nécessaire, la prise en charge de ces prestations par notre Organisme, auprès de votre assurance complémentaire.

RECEVEZ AUSSI VOS RELEVÉS MENSUELS D'ALLOCATIONS FAMILIALES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE :

Vous pouvez désormais bénéficier gratuitement de ce service en vous connectant à votre Compte Personnel Internet : utilisez l'identifiant et le mot de passe figurant sur votre dernier relevé papier, puis optez pour le service de « dématérialisation de vos courriers ».

SIMPLIFIEZ VOS ÉCHANGES AVEC NOS ORGANISMES...

A tout moment, consultez l'historique de vos prestations, médicales et familiales, et suivez le traitement de vos demandes de remboursement dans votre espace personnel (pour y accéder : www.caisses-sociales.mc/demat.asp).

Retrouvez le calendrier annuel de paiement des allocations familiales sur notre Site Internet.

Faites la déclaration annuelle de ressources en ligne pour votre foyer, si vous êtes concerné par cette enquête.



**ALORS N'HÉSITEZ PLUS ET BÉNÉFICIEZ, EN QUELQUES CLICS,
DE L'ENSEMBLE DES SERVICES QUI VOUS SONT OFFERTS.**

Prestations Médicales

Tél. (+377) 93 15 44 18 / Courriel : prest-medicales@caisses-sociales.mc

SECTEUR D'ACTIVITÉ LIBÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE (C.H.P.G.)

Le choix du secteur d'activité d'un praticien, public ou libéral, vous appartient :

lors de votre admission, vous pouvez choisir, sur le formulaire « feuille de choix du patient » qu'il faudra signer, le secteur d'activité libéral d'un ou plusieurs praticiens hospitaliers. Ce choix peut être limité à un seul praticien, même si plusieurs d'entre eux doivent intervenir.

Concernant les modalités de remboursement par les Caisses :

- Les frais de séjour, en secteur privé, sont pris en charge dans les mêmes conditions qu'en hospitalisation publique.
- Les honoraires des praticiens choisis, intervenant à titre libéral, seront facturés en sus et pourront faire l'objet d'un dépassement de tarif non remboursé par les Caisses, si vous relevez des catégories « rose » ou « bulle ».

REMBOURSEMENTS DE VOS MÉDICAMENTS : MODE D'EMPLOI

Pour donner lieu à remboursement, les médicaments doivent être prescrits par un praticien et porter une vignette. Leur remboursement ne peut intervenir que sur présentation :

- de l'original de l'ordonnance médicale,
- des vignettes,
- ainsi que du report du montant payé sur une feuille de maladie.

Attention : Lorsqu'il s'agit d'une prescription à renouveler, **l'ordonnance originale doit être jointe à la première demande de remboursement**. Par la suite, il convient de fournir une photocopie.

Il est rappelé que, pour les médicaments qui peuvent être remplacés par un générique, le remboursement est effectué sur la base du tarif de ce générique, sauf lorsque le médecin s'oppose à la substitution sur l'ordonnance. Dans les autres cas, il dépend du prix de vente des produits.

ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIE : HORAIRES DE SORTIE AUTORISÉE

En cas d'arrêt de travail pour maladie, les salariés sont tenus :

- de respecter les prescriptions de leur médecin traitant en ce qui concerne les autorisations de sortie
- et de se soumettre aux contrôles exercés par la C.C.S.S.

Attention : **les heures de sortie autorisée** sont fixées **de 16 heures à 18 heures** et seul le Service du Contrôle Médical peut accorder un élargissement de cette plage horaire ou une absence prolongée du domicile.

En cas d'absence de l'assuré de son domicile en dehors de ces heures, le paiement des indemnités journalières sera refusé.

SÉJOURS À L'ÉTRANGER

Lorsque vous partez à l'étranger (hors de Monaco et de France), seuls les soins médicaux urgents et inopinés sont pris en charge par la C.C.S.S. Le caractère d'urgence médicale est soumis à l'avis du Médecin Conseil, après examen de votre dossier.

Attention : ce remboursement est basé sur les tarifs opposables à la C.C.S.S, qui peuvent être, le cas échéant, inférieurs à ceux demandés.

BIEN FACTURÉ – BIEN REMBOURSÉ

Les indications portées par les praticiens sur les feuilles de soins servent de base à nos remboursements, mais sont également utiles pour d'autres actions : respect des tarifs et de la codification des actes, justification de la prise en charge par l'Organisme...

Vérifier les éléments facturés - que vous pouvez contrôler - aide votre Caisse à servir des prestations à bon escient.

Avant de nous transmettre votre feuille de maladie pour remboursement, pensez donc à **valider la date des soins, le report de l'intégralité des sommes réglées et le nombre d'actes qui vous sont facturés**.

Prestations Familiales

Tél. (+377) 93 15 43 77 / Courriel : prest-familiales@caisses-sociales.mc

ALLOCATIONS PRÉNATALES

Ces allocations ne sont versées que sous réserve de la réalisation d'examen obligatoires au cours de la grossesse et du dépôt des attestations correspondantes auprès de la Caisse de votre lieu de résidence, soit :

- la CAF de votre département si vous résidez en France,
- l'Organisme de rattachement du chef de foyer (CCSS ou SPME) si vous résidez en Principauté.

Attention : il est important de respecter les délais de dépôt des attestations :

Examen / attestation	Période d'examen	Dépôt auprès de l'Organisme
<ul style="list-style-type: none">• Demande initiale de prestation• Examen obligatoire du 6^{ème} mois• Examen obligatoire du 8^{ème} mois• Examen postnatal	<ul style="list-style-type: none">• 3^{ème} mois de grossesse• courant du 6^{ème} mois• 15 premiers jours du 8^{ème} mois• 8 semaines suivant l'accouchement	<ul style="list-style-type: none">• <u>avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse</u>• dans les meilleurs délais après l'examen

CHANGEMENT DE SITUATION

Toute modification de votre situation est susceptible de :

- vous donner accès à de nouveaux droits
- modifier l'étendue ou le montant de ceux dont vous bénéficiez.

Signalez-nous immédiatement toute modification de votre situation :

- **Vous concernant** : Mariage, Vie maritale, Séparation légale ou de fait, Changement d'adresse.
- **Concernant vos enfants** : Naissance, Changement de résidence, Fin de scolarité, Début d'activité professionnelle.

ALLOCATIONS FAMILIALES AU 1^{er} OCTOBRE 2009

- 131,80 € pour vos enfants âgés de moins de 3 ans ;
- 197,60 € pour vos enfants âgés de 3 à 6 ans ;
- 237,20 € pour vos enfants âgés de 6 à 10 ans ;
- 276,70 € pour vos enfants âgés de 10 ans et plus.

Ces nouveaux montants maxima, qui correspondent à une activité mensuelle d'au moins 145 heures, seront pris en compte pour le calcul des allocations familiales dès le mois d'octobre (traitées en novembre).

Les allocations familiales sont payées mensuellement, après enregistrement des heures déclarées, suivant deux échéances : **retrouvez le calendrier annuel de traitement sur notre site Internet.**

PRIME DE SCOLARITÉ

Si vous avez reçu un imprimé de demande concernant cette prime, vous devez nous le retourner dans les plus brefs délais, dûment rempli et signé par l'Établissement et ce, impérativement avant le 31 décembre 2009, sous peine de forclusion.

Ce document tient également lieu de certificat de scolarité pour le paiement des allocations familiales à compter de la mensualité d'octobre.

NB : Dans le cas contraire et si votre enfant est scolarisé en Principauté, vous n'avez aucune demande à nous adresser, les établissements scolaires nous communiquant les éléments nécessaires.

Classe (enfants scolarisés âgés d'au moins 5 ans au 31/12/2009)	Montant de la prime	
	MONACO	FRANCE
12 ^{ème} et 11 ^{ème}	62 €	32 €
10 ^{ème} et 9 ^{ème}	104 €	54 €
8 ^{ème} et 7 ^{ème}	122 €	63 €
6 ^{ème} et 5 ^{ème}	184 €	94 €
4 ^{ème} et 3 ^{ème}	210 €	106 €
2 ^{nde} et 1 ^{ère}	391 €	391 €
Terminale et Supérieur	293 €	293 €
B.E.P. / B.T.N. Hôtellerie 1 ^{ère} année	391 €	391 €
C.A.P. et B.E.P.	220 €	220 €

Retraites

Tél. (+377) 93 15 49 59 / Courriel : retraite@caisses-sociales.mc

PERMANENCE DE LA C.R.A.M.

Renseignements complémentaires - Tél. (+377) 93 15 49 31

Les salariés ayant une carrière mixte en France et à Monaco pourront obtenir, dans les locaux du Service Liquidation des Pensions, tout conseil ou information utile sur la retraite du Régime français, auprès d'un représentant de la branche retraite de la C.R.A.M. :

les premier et troisième mercredis de chaque mois, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

ALLOCATIONS AUX RETRAITÉS

Renseignements complémentaires - Tél. (+377) 93 15 44 38

Les retraités concernés seront contactés par le Service Liquidation des Pensions début octobre.

	Allocation Exceptionnelle de Rentrée	Allocation Conjoint
Conditions d'attribution	Le retraité doit avoir acquis sa pension C.A.R. du seul fait de périodes d'activité salariée en Principauté. L'allocation est soumise à conditions de ressources et de résidence en Principauté ou dans les Alpes-Maritimes.	L'allocation est attribuée au retraité dont le conjoint vit habituellement au foyer. Elle est soumise à condition de ressources (allocation incluse).
Montant	Son montant est plafonné à 272 €*, pour les pensions de 360 points et plus. * Il est proratisé à compter de 35 points.	Son montant est plafonné à 1.857,60 €* pour les pensions de 360 points et plus. * Il est proratisé à compter de 60 points et, le cas échéant, en fonction des ressources du foyer.
Paiement de l'allocation	Dernier trimestre 2009.	A compter du mois de décembre 2009.

Service Contentieux

Tél : 93.15.44.20 ou 93.15.43.66 / Courriel : contentieux@caisses-sociales.mc

LES SIGNALEMENTS A EFFECTUER EN CAS D'ACCIDENT

Vous êtes tenu de déclarer à votre Caisse tout accident ainsi que les soins en rapport avec celui-ci. N'omettez pas :

- de déclarer tout accident au moyen du formulaire mis à votre disposition à notre guichet ou sur notre site Internet,
- de faire signaler par votre médecin sur votre feuille de maladie tous les soins en rapport avec un accident, même ancien.

A noter : si l'accident est intervenu à l'occasion du travail ou durant le trajet entre le domicile et le lieu de travail, la couverture des soins et l'indemnisation des arrêts de travail éventuels doivent être assurées par la compagnie d'assurances de votre employeur.

POUR LE PAIEMENT DE VOS PRESTATIONS ET TOUT CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE OU POSTALE

Communiquez-nous au plus tôt :

- un Relevé d'Identité Bancaire (**RIB**) ORIGINAL comportant l'IBAN et le BIC : à vos nom et prénom (et ceux de votre conjoint en cas de compte joint), revêtu de votre signature et de votre numéro matricule assuré
- la copie recto-verso de **votre Carte Nationale d'Identité.**

Informations générales

Bâtiment principal : 11, rue Louis Notari. Tél : 93.15.43.43 - Fax : 93.50.60.34. Du lundi au vendredi

PRESTATIONS MÉDICALES

prest-medicales@caisses-sociales.mc

- **Accueil :**
Rez-de-chaussée :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
- **Renseignements et réclamations :**
Rez-de-chaussée - Bureau 10
8h30-12h00 / 13h30-17h00
- **Renseignements téléphoniques :**
CCSS : Tél : 93.15.44.18
CAMTI : Tél : 93.15.44.06
9h00-12h00 / 14h00-16h00

PRESTATIONS FAMILIALES

prest-familiales@caisses-sociales.mc

- **Accueil :**
Rez-de-chaussée (à partir du 19 octobre) :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
- **Renseignements téléphoniques :**
Tél : 93.15.43.77
9h30-12h00 / 14h00-16h00
- **Allocation logement :**
Tél : 93.15.43.79

CONTRÔLE DENTAIRE

contrôle-dentaire@caisses-sociales.mc

- **Accueil :**
Rez-de-chaussée - Bureau 4
8h30-12h00 / 13h30-17h00
ou sur rendez-vous
- **Renseignements téléphoniques :**
Tél : 93.15.43.05
9h00-12h00 / 14h00-16h00

RECOUVREMENT DES COTISATIONS

recouvrement@caisses-sociales.mc

- **Accueil :**
2^{ème} étage - Bureau 205
9h00-12h00 / 14h00-17h00
- **Renseignements téléphoniques :**
Tél : 93.15.43.86
8h30-12h00 / 13h30-17h00

CONTRÔLE EMPLOYEURS

contrôle-employeur@caisses-sociales.mc

- **Accueil :**
2^{ème} étage - Bureau 211
8h30-12h00 / 14h00-17h00
- **Renseignements téléphoniques :**
Tél : 93.15.43.83
8h30-12h00 / 14h00-17h00

SERVICE CONTENTIEUX

contentieux@caisses-sociales.mc

SECTEUR RECOUVREMENT CONTENTIEUX

- **Accueil :**
2^{ème} étage - Bureau 214B ou 216
8h30-12h00 / 14h00 - 17h00
- **Renseignements téléphoniques :**
Tél : 93.15.44.86 ou 93.15.43.68
8h30 - 12h00 / 13h30-17h00

SECTEUR RECOURS ACCIDENTS

- **Accueil :**
2^{ème} étage - Bureau 214A ou 216
9h00 - 12h00
- **Renseignements téléphoniques :**
Tél : 93.15.44.20 ou 93.15.43.66
8h30 - 12h00 / 13h30-17h00

SERVICE SOCIAL

social@caisses-sociales.mc

- **Accueil :**
2^{ème} étage - Bureau 201
8h30-12h00 / 13h30-17h00
- **Renseignements téléphoniques :**
Tél : 93.15.43.38 ou
93.15.43.96
- **Permanence des assistants sociaux :**
- Mme CORONEL
Tél : 93.15.43.33
Mardi et vendredi : 8h30-12h00 ;
Jeudi : 14h30-17h00
- M. CALDERONE
Tél : 93.15.43.36
Lundi et mardi : 14h30-17h00 ;
Jeudi : 8h30-12h00

IMMATRICULATION

immatriculation@caisses-sociales.mc

- **Accueil :**
Rez-de-chaussée - Bureau 11
8h30-12h00 / 13h30-17h00
- **Sur rendez-vous :**
Tél : 93.15.49.28
- **Fax :** 93.15.44.39

Annexe du Suffren (Accès par le passage entre le Flor-Offices et le Suffren, derrière le bâtiment principal)

RETRAITES

retraite@caisses-sociales.mc

- **Accueil et réclamations :**
8h30 - 12h00
Sur rendez-vous :
Tél : 93.15.49.61
- **Renseignements téléphoniques :**
Liquidation pension : 93.15.49.59
Allocations : 93.15.44.38
Paiement pensions : 93.15.49.59

Antenne Monte-Carlo : 8, avenue Saint Laurent

PRESTATIONS MÉDICALES

prest-medicales@caisses-sociales.mc

- **Accueil et renseignements :**
Du lundi au vendredi
8h30 - 12h00

Flor-Offices :
10, rue Princesse Florestine
Du lundi au vendredi

CONTRÔLE MÉDICAL

contrôle-medical@caisses-sociales.mc

- **Accueil professionnels de santé :**
3^{ème} étage - Bureau 301
9h00-12h00 / 14h00-16h00
- **Accueil convocations :**
3^{ème} étage - Bureau 302
8h30-12h00 / 13h30-17h00
ou sur rendez-vous.
- **Renseignements téléphoniques :**
Tél : 93.15.43.01
9h00-12h00 / 14h00-16h00

RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE (ADMINISTRATIF)

professionnel-sante@caisses-sociales.mc

- **Accueil sur rendez-vous :**
2^{ème} étage - Bureau 202
- **Renseignements téléphoniques :**
Tél : 93.15.43.44
9h00 - 12h00 / 14h00-16h00

IMMOBILIER

immobilier@caisses-sociales.mc

- **Accueil :**
7^{ème} étage - Bureau 702
8h30-12h00 / 14h00-17h00
- **Renseignements téléphoniques :**
Gestion locative : 93.15.49.49
Gestion technique : 93.15.49.18

LISTE DES PRATICIENS QUI NE SONT PLUS CONVENTIONNÉS AVEC LES CAISSES SOCIALES

Dr ACHACHE Alain - Stomatologue - Nice
Dr BENIZRI Eric - Chirurgien urologue - Nice
Dr CAUBET Emmanuel - Ophtalmologiste - Cannes
Dr COMBIER Patricia - Généraliste - St Laurent du Var
M. DASNIERES DE VEIGY Luc - Kinésithérapeute - Monaco

Dr GERAUDIE Philippe - Gynécologue - Nice
Dr LECCIA BOUCKAERT Laetitia - Ophtalmologiste - Nice
Dr PHAM-HUNG Gilles - Anesthésiste - Nice
Dr RANDEL Christophe - Anesthésiste - St Laurent du Var
Dr ZEMORI Armand - Psychiatre - Monaco

Retrouvez sur notre site Internet la liste de tous les Professionnels de Santé conventionnés, ainsi que les tarifs qui leur sont applicables. Vous pouvez également retirer les listes de tarifs auprès des bureaux d'accueil du service des Prestations Médicales.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Correspondant C.C.I.N. - 11, rue Louis Notari - MC 98030 MONACO CEDEX
Tél : 93.15.44.72 / Courriel : direction@caisses-sociales.mc

Dans le cadre exclusif de ses missions de Sécurité Sociale, notre Organisme est susceptible de traiter des informations nominatives vous concernant. A cet effet, nous vous indiquons que, conformément à la loi n°1165 du 23 décembre 1993, modifiée par la loi n°1353 du 4 décembre 2008, tout traitement automatisé comportant des informations nominatives est déclaré préalablement à sa mise en œuvre auprès de la C.C.I.N. et que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations vous concernant, en nous contactant.